



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Etaient présents** : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic  
M. DELEU Bernard avait donné procuration à M. BABAUT Alain  
Mme ROMAIN Nicole avait donné procuration à M. LAVALLARD Christian  
Mme MESSE Annick avait donné procuration à Mme GOSSELIN Virginie  
Mme DARRAS Angélique avait donné procuration à M. DELABROYE Jean  
M. KESSLER Ludovic avait donné procuration à M. LEMARIÉ Sébastien  
M. MENESTRIER Matthieu et M. MARÉCHAL Gérard étaient absents excusés.  
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

#### ↳ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Charivacirc.
- Convention tri-partite de mise à disposition gracieuse de locaux communaux utilisés par le Corbie Tennis Club au lycée d'enseignement agricole Ste Colette.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'ADRM le 23 janvier 2017.
- Attribution du marché public « classe transplantée » à la Ligue de l'Enseignement sur la base de leur proposition de prix à 16 648 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restaurants du Cœur
- Décision modificative n° 2 du budget primitif 2016
- Convention d'objectifs et de moyens entre le Département, la ville de Corbie et la communauté de communes Bocage-Hallue dans le cadre de projets inter territoires 2015/2016 soit une subvention de 71 505 € T.T.C dont 50 % pour la ville de Corbie et 50 % pour la communauté de communes de Bocage Hallue
- Attribution du marché public « collecte des déchets 2017-2018 et 2019 » à la société Véolia Propreté sur la base de leur bordereau de prix unitaire
- Avenant n° 1 au lot n° 1 marché « location et maintenance de photocopieurs » attribué à la société Konica Minolta sur la base de son devis à hauteur de 118,34 € H.T. par trimestre (1 893,44 € H.T. sur la durée du marché) soit 5,72 % d'augmentation
- Attribution du marché public « impression journal municipal » (suite à la liquidation judiciaire de la société Norsud), à la société Imprimerie Yvert Impam sur la base de leur proposition de prix pour une durée de 12 mois.
- Avenant conclu avec le cabinet Mettris SA au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information géométrique Urbamétris pour un coût de 1 100 € H.T. pour la mise à jour des données et 3 500 € H.T. pour l'assistance à l'utilisation, mise à jour du logiciel MapInfo.

- Convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes par le biais de la centrale d'achat UGAP et la signature du marché subséquent attribué à SFR Business
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle de l'Enclos) à l'ANDES pour la tenue du repas dans le cadre de la rencontre régionale des épiceries solidaires et sociales.
- Contrat de cession pour les spectacles de la Waide C<sup>ie</sup> dans le cadre des spectacles décentralisés sur le territoire du Val de Somme et de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 2 532 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Maintnow ! » par la C<sup>ie</sup> Facile d'Excès le samedi 24 juin 2017 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 000 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Sucré Salé » par la C<sup>ie</sup> les Passes Tressés, le samedi 24 juin 2017 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association OAK Music pour l'année 2017 en vue d'y organiser des répétitions.
- Attribution du marché n°201701MDSI170000 « Mission DSI à temps partagé 2017 » à la société Yoursi Consulting sur la base de leur proposition de prix à 3 892 € H.T. soit 8 270,40 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association FNATH pour assurer des permanences les 1ers lundis de chaque mois.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association APCC pour la tenue de réunions d'échanges philatéliques et cartophiles
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'Amicale de la Confédération Nationale du Logement du Val de Somme pour y assurer des permanences.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal (jeu de battoir) au club de ballon au poing de Villers Bretonneux afin d'y réaliser des entraînements et d'y organiser des concours de championnat.
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois afin d'y tenir des permanences (modification des horaires de permanence).
- Attribution du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence n° 201704CORPUS0000 « Maintenance logiciel CORPUS 2017-2018 et 2019 » à la société INMC Idéation Informatique pour une durée de 3 ans au prix annuel de 720 € H.T. soit 864 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association USC Football les 4 et 5 mars 2017.
- Attribution du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence n° 201705CECCAA0000 « Contrat d'entretien installation du chauffage climatisation CAA » à la société Engie Energie Services –Engie Cofely au prix annuel de 2 051,04 € H.T. soit 2 461,24 € T.T.C. pour une durée de cinq ans (renouvelable par période d'un an).
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Blom » par Gijs Van Bon, dans le cadre de la fête dans la rue le samedi 24 juin 2017 pour un montant de 1 666,90 € T.T.C.
- Attribution accord cadre n° 201624FLFLUEL0000 «Fuel et GNR 2017-2018 et 2019 » à la société Sarl Delicourt Energie sur la base de leur bordereau de prix unitaire et pour une durée de 36 mois.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La bonne heure » dans le cadre de la fête dans la rue le samedi 24 juin 2017 pour un montant de 800 € T.T.C.
- Contrat de cession pour le spectacle « Dans le tout » de Mila Baleva représenté par le « Tas de sable – Ches Panses Vertes » dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 7 807 € T.T.C.
- Contrat de cession pour les spectacles de la Cie Muzikhol, « Ben au pays de Chicons » dans le cadre des spectacles décentralisés sur le territoire du Val de Somme et de la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 3 379 € T.T.C.
- Attribution marché négocié – Accord cadre n° 201702CURREP0000 « Curage réseau eaux pluviales 2017/2018 » attribué à la société Vilbert Alain sur la base de leur proposition de prix à 90 € H.T. soit un horaire de 108 € T.T.C.

- o Convention de prêt de la boîte à Balbu-Ciné par l'ACAP Pôle Régional Image, dans le cadre du projet culturel inter-territoire « Vues d'ensemble »

#### **1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME**

La commune de Corbie a adhéré en séance du 7 décembre 2011 à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

A ce titre le 19 décembre 2016, elle nous a fait parvenir son rapport d'activités 2015 qui rend compte des réalisations et des évolutions de ses services dans le courant de l'année.

Ce document répond à une obligation légale et permet aussi de fournir aux communes adhérentes et partenaires des données précises sur le fonctionnement et l'activité de la Fédération.

Ainsi, il vous est présenté ce rapport qui est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

#### **2 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Au vu de la note de synthèse relative au Débat d'Orientation Budgétaire qui a été présentée en commission des finances lors de sa séance du 23 février 2017,

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2017.
- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération (les conseillers municipaux étant déjà en possession de ce document, celui-ci est joint uniquement pour l'affichage municipal en annexe 1).

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 4 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

#### **3 – FINANCES – RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Construite entre le XV<sup>ème</sup> et le XVI<sup>ème</sup> siècle, l'église Notre Dame de l'Assomption de Neuville-sous-Corbie reflète l'art renaissant amiénois. Sa façade occidentale présente un beau décor sculpté dont la particularité réside en son tympan-niche illustrant l'entrée triomphante du Christ à Jérusalem.

Au fil du temps, l'ensemble du décor sculpté de sa façade occidentale s'est détérioré, présentant un état sanitaire peu satisfaisant.

Dans l'objectif d'assurer la conservation de cet édifice, un projet de restauration de l'ensemble de l'église a été lancé.

A ce titre, une étude préalable a été réalisée en 2010 par Monsieur Brunelle, Architecte en Chef des Monuments Historiques et complétée par une étude technique de l'ensemble statuaire de la façade occidentale en 2011.

Au regard des prescriptions remises dans le cadre de ces études, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a transmis ses observations et remis un avis favorable.

Souhaitant vivement être associé à la réalisation de cette opération, la DRAC fera partie intégrante du projet, tant financièrement que techniquement.

Au vu de la spécificité du dossier, une consultation relative au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été réalisée. L'architecte retenu suite à l'analyse des offres a été validé par les services de la DRAC, (à ce jour le dossier est en cours d'instruction).

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 535 000,00€ HT. Il est précisé que les montants définis ci-dessous sont indiqués à titre prévisionnel.

Par conséquent, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>Dépenses H.T.</i>		<i>Recettes H.T.</i>	
Travaux	500 000,00 €	DRAC Part travaux (40 %)	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre/études	35 000,00 €	DRAC Part études (50%)	17 500,00 €
		Ville (50 %)	317 500,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>535 000,00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>535 000,00 €</b>

Pour mémoire, il est précisé que le legs de 50 000,00 € est compris dans la part Ville. Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant de 200 000,00€ correspondant à 40% du coût des travaux ;
- Demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant de 17 500,00€ correspondant à 50% du coût des études ;
- Solliciter la fondation du patrimoine pour une campagne de mécénat populaire ;
- Solliciter une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès du financeur.

Il est à noter que le plan de financement décrit ci-dessus ne tient pas compte de l'indexation annuelle des prix.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**4 – FINANCES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE DU CENTRE ADALHARD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Le Centre Adalhard reçoit chaque année de nombreux spectacles organisés par le service culturel de la ville. Il est également une salle des fêtes où de nombreuses manifestations communales ou privées se déroulent (repas des aînés, repas associatifs, réunions, etc....).

A ce titre, il est nécessaire que le local technique devenu obsolète vis-à-vis des manifestations organisées, soit rénové de façon à être opérationnel pour les régisseurs de cette salle.

Les dépenses afférentes à ces travaux s'élèvent à 129 663,75 € H.T. correspondant au coût du temps de travail en régie et aux travaux de maçonnerie, de couverture, d'électricité et de pose d'une porte sectionnelle et de carrelage.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>		%
Travaux	129 663,75 €	Etat (DETR)	38 899,12 €	30
		Ville de Corbie	90 764,63€	70
<b>TOTAL HT</b>	<b>129 663,75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>129 663,75 €</b>	<b>100</b>

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A valider la rénovation du local technique du Centre Adalhard.
- A demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour « les bâtiments publics non scolaires » à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 38 899,12 €.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la Ville 2017.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**5 – FINANCES – ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE ET DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

La ville de Corbie souhaite poursuivre l'équipement des écoles en Tableaux Blancs Interactifs (T.B.I.) au fur et à mesure des demandes des professeurs des écoles.

En 2017, la demande est au nombre de quatre tableaux. Se seront les écoles Petrucciani (2 T.B.I.), de la Neuville et Roses de Picardie qui en seront équipés.

Par ailleurs, il est nécessaire de renouveler le mobilier scolaire de certaines classes de l'école Française Dolto.

Les dépenses afférentes à cette acquisition s'élèvent à 23 799,51 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>		%
Achat T.B.I.	18 812,68 €	Etat (DETR)	8 329,83 €	35
Achat mobilier scolaire	4 986,83 €	Ville de Corbie	15 469,68 €	65
<b>TOTAL HT</b>	<b>23 799,51 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>23 799,51 €</b>	<b>100</b>

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A valider l'achat des T.B.I. et du mobilier scolaire pour un montant H.T. de 23 799,51 €
- A demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'équipement intérieur des bâtiments scolaires à hauteur de 35 % du montant de l'achat soit 8 329,83 €.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la Ville 2017.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**6 – FINANCES – CREATION D'UN COURT DE TENNIS EN BETON POREUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

La ville de Corbie souhaite créer un court de tennis en béton poreux en lieu et place de l'ancien terrain en terre battue devenu inutilisable avec le temps.

Les dépenses afférentes à ces travaux s'élèvent à 24 110,80 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>		<i>%</i>
Travaux	24 110,80 €	Etat (DETR)	7 233,24 €	30
		Ville de Corbie	16 877,56 €	70
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 110,80 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>24 110,80 €</b>	<b>100</b>

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A valider la création d'un court de tennis en béton poreux.
- A demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour « équipements sportifs » à hauteur de 30 % du montant des travaux soit 7 233,24 €.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la Ville 2017.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**7 – FINANCES – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DEPLOIEMENT DU SERVICE ETAT-CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

La ville de Corbie a le besoin d'acquérir un logiciel pour le déploiement du service état-civil.

En effet, la ville étant équipée d'un dispositif de recueil de données pour l'établissement des passeports, elle devra à compter du mois de mars établir également les cartes nationales d'identité.

Pour ce faire, il est nécessaire que le logiciel d'état-civil subisse une migration et qu'une numérisation des actes d'état-civil avant 1950 soit réalisée.

Les dépenses afférentes à ce déploiement du service s'élèvent à 17 813,48 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépense H.T.</i>		<i>Recettes H.T.</i>		<i>%</i>
Migration du logiciel	6 500,00 €	Etat (DETR)	6 234,70 €	35
Numérisation et mise en compatibilité des données	9 913,48 €			
Intégration des données numérisées dans le logiciel	1 400,00 €	Ville de Corbie	11 578,78 €	65
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>17 813,48 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>17 813,48 €</b>	<b>100</b>

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A valider la migration du logiciel état-civil et la numérisation des actes d'état-civil antérieurs à 1950 pour un montant H.T. de 17 813,48 €
- A demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le maintien ou développement des services a public en milieu rural à hauteur de 35 % du montant de l'achat soit 6 234,70 €.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget de la Ville 2017.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

<b>8 – FINANCES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE LEON LEMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)</b>
--

La rue Léon Lemaire nécessite des travaux d'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales.

Les dépenses afférentes à ces travaux s'élèvent à 5 836,00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>		<i>%</i>
Travaux	5 836,00 €	Etat (DETR)	1 167,20 €	20
		Ville de Corbie	4 668,80 €	80
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 836,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 836,00 €</b>	<b>100</b>

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A valider les travaux d'assainissement pluvial rue Léon Lemaire.
- A demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour « évacuation des eaux pluviales » à hauteur de 20 % du montant des travaux soit 1 167,20 €.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la Ville 2017.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**9 – MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CORBIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

Lors de la séance du 15 avril 2014, les membres du Conseil Municipal ont validé la constitution d'un groupement de commande entre la ville de CORBIE et la Communauté de Communes du Val de Somme.

Créée dans le but de permettre aux pouvoirs adjudicateurs l'obtention de gains économiques et qualitatifs en mutualisant les achats, il est indispensable pour atteindre cet objectif de faire évoluer la convention au regard des nouvelles dispositions prises par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Pour rappel, le groupement de commande peut être utilisé pour tout type d'achat, services, fournitures et travaux, ou pour une opération déterminée et est établi pour la durée du mandat en cours.

Au vu de ces éléments, il vous est présenté en annexe le projet de convention modifiée établie entre la ville de CORBIE, dénommé « le membre », La Communauté de Communes du Val de Somme, dénommée « le membre » dans le cadre des consultations collectives.

Ainsi, il vous est demandé de valider la convention modifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

**10 – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CORBIE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CORBIE**

L'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics permet la constitution de Groupement de Commande, et ainsi, à ce titre, plusieurs acteurs de la commande publique peuvent s'unir afin de mutualiser leurs achats.

L'objectif de cette procédure est de rationaliser les dépenses puisqu'elle permet aux pouvoirs adjudicateurs l'obtention de gains économiques et qualitatifs. Le groupement de commande peut être utilisé pour tout type d'achat, services, fournitures et travaux, ou pour une opération déterminée.

L'utilisation du groupement de commande nécessite la constitution d'une convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Au vu de ces éléments, il vous est présenté en annexe le projet de convention constitutive de groupement de commande établie entre la ville de CORBIE, dénommé « le coordonnateur » et le Centre Communal d'Action Sociale de Corbie, dénommée « le membre » dans le cadre des consultations collectives.

Le groupement de commande est établi pour la durée du mandat en cours.

Ainsi, il vous est demandé de valider le principe de cette constitution de groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



**11 – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CORBIE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME**

L'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics permet la constitution de Groupement de Commande, et ainsi, à ce titre, plusieurs acteurs de la commande publique peuvent s'unir afin de mutualiser leurs achats.

L'objectif de cette procédure est de rationaliser les dépenses puisqu'elle permet aux pouvoirs adjudicateurs l'obtention de gains économiques et qualitatifs. Le groupement de commande peut être utilisé pour tout type d'achat, services, fournitures et travaux, ou pour une opération déterminée.

L'utilisation du groupement de commande nécessite la constitution d'une convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Au vu de ces éléments, il vous est présenté en annexe le projet de convention constitutive de groupement de commande établie entre la ville de Corbie, le Centre Communal d'Action Sociale de Corbie, et la Communauté de Communes du Val de Somme, dénommés « les membres » dans le cadre des consultations collectives.

Le groupement de commande est établi pour la durée du mandat en cours.

Ainsi, il vous est demandé de valider le principe de cette constitution de groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

**12 – URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU TOUR DE VILLE**

Le chemin du Tour de ville est un passage reliant la rue Pierre Brossolette et la rue Albert Wamain. Depuis la rue P. Brossolette, il est supporté par la parcelle communale cadastrée N n° 934, puis il se poursuit sur des parcelles privées non communales.

En bordure de cette parcelle communale existent deux terrains cadastrés N n° 960 et 961. En 2012 puis en 2015, des demandes de permis de construire pour des habitations ont été déposées et acceptées sur ces parcelles. Aujourd'hui, les constructions sont réalisées, et la parcelle N n° 934 supportant le chemin est utilisée quotidiennement pour leurs dessertes notamment.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au classement de la parcelle N n° 934, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, dans le domaine public de la commune, dans la mesure où elle constitue désormais une voie communale. La dénomination de « chemin du tour de ville » serait conservée.

Un extrait cadastral est joint à la présente, permettant de situer le chemin du Tour de ville et la parcelle communale.

Ce classement est de la compétence du Conseil municipal (article L141-3 du Code de la voirie routière), et il est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il permettra par ailleurs un ajout au tableau des voies communales du territoire, dont la longueur est un des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après classement, la voie et le réseau d'assainissement seront repris par la communauté de Communes du Val de Somme compétente en la matière et qui sera chargée de leur entretien, et le réseau d'eau potable sera de la compétence du SAEP Corbie-Fouilloy.

Cette décision sera portée à la connaissance du service du cadastre afin qu'il effectue les formalités nécessaires en vue de la publication au service de la publicité foncière.

Ainsi il vous est proposé d'approuver le classement de la parcelle communale N n° 934 dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

**13 – URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CONSTITUTIVES DE VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT DE LA ROUTE DE LA PAV**

Par délibération en date du 22 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de la rétrocession de tous les équipements publics (voirie, réseaux espaces publics) du lotissement situé rue de la PAV dans le domaine public communal pour l'euro symbolique. Ces équipements sont situés sur les parcelles cadastrées S n° 288 et 289 (3 113 m<sup>2</sup>).

Pour rappel, la Ville avait pris en charge de façon rétroactive les factures liées à la consommation d'électricité concernant l'éclairage public et le poste de relèvement.

L'acte de vente des parcelles désignées a été signée le 27 janvier 2017, après que l'office notarial ait été en possession des certificats de conformité des équipements et de l'ensemble des procurations des co-lotis à la Sarl Viabilis, qui a sollicité la rétrocession en lieu et place de l'association syndicale non constituée.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au classement dans le domaine public communal de ces terrains dont la Ville est désormais propriétaire.

Ce classement est de la compétence du Conseil municipal (article L141-3 du Code de la voirie routière), et il est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il permettra par ailleurs un ajout au tableau des voies communales du territoire, dont la longueur est un des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après classement, les voies et le réseau d'assainissement seront repris par la communauté de Communes du Val de Somme compétente en la matière et qui sera chargée de leur entretien, et le réseau d'eau potable sera de la compétence du SAEP Corbie-Fouilloy.

Il est rappelé que le Conseil municipal a déjà procédé à la dénomination de la voirie du lotissement en 3 voies de desserte : rue Eugène Boulet, rue Georges Bayard, et rue de la PAV en lieu et place de la route de la PAV.

Cette décision sera portée à la connaissance du service du cadastre afin qu'il effectue les formalités nécessaires en vue de la publication au service de la publicité foncière.

Ainsi il vous est proposé d'approuver le classement des parcelles cadastrées S n° 288 et 289 dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

**14 – URBANISME – VENTE DES PARCELLES CADASTREES P N° 113 ET 298 A LA SIP : CONSERVATION EN PROPRIETE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE FONCIERE**

Le Conseil municipal a approuvé lors de la séance du 8 décembre 2016 la vente de 5 parcelles communales situées entre les rues Baptiste Marcet et Henri Barbusse à la SIP d'HLM. Il est à savoir que, dans les fonds de parcelles de la rue Baptiste Marcet, les riverains ont créé une

servitude privée supportant un chemin d'une largeur de 3 mètres, leur permettant l'accès à leurs terrains par l'arrière.

Or, lors du bornage des limites périphériques extérieures de l'emprise foncière acquise par la SIP dans le secteur, il a été mis en évidence que les utilisateurs de ce chemin empiétaient légèrement sur les parcelles cadastrées P n° 113 et 298, la largeur de celui-ci n'étant pas complètement suffisante eu égard au rayon de braquage des véhicules.

Dans un souci de simplification des procédures, la Ville a proposé à la SIP le principe de la conservation en propriété d'une bande de terrain d'un mètre de large au Nord de la parcelle P n° 113 et sur une infime partie de la P n° 298. Ce terrain, d'une superficie estimée à 165 m<sup>2</sup>, ne serait donc pas vendu à la SIP, qui a donné son accord.

Un extrait cadastral sur lequel figure le projet est joint à la présente délibération.

Pour ce faire, une opération de division parcellaire et bornage sera réalisée par un géomètre, aux frais de la commune, avec validation des plans par la SIP. En contrepartie, celle-ci s'est engagée à créer une dépression charretière à l'extrémité du chemin sur la parcelle P n° 298, afin de permettre la sortie des véhicules sur la rue Baptiste Marcet après rétrocession de la voirie à la commune.

Après signature de l'acte de vente définitif des 5 parcelles, l'entretien du chemin élargi sera à la charge exclusive des propriétaires concernées par l'opération, et une servitude de passage devra être constituée avec l'ensemble de ces riverains.

La promesse de vente annexée à la délibération du 8 décembre 2016 sera modifiée après l'intervention du géomètre en ce qui concerne :

- la nouvelle numérotation cadastrale et les surfaces corrigées des parcelles,
- la surface totale vendue corrigée - actuellement 8 831 m<sup>2</sup>,
- le prix global de la vente, duquel sera déduit la recette liée à la surface conservée en propriété (pour rappel, le prix de vente avait été fixé à 9 € HT le m<sup>2</sup>)

Ainsi il vous est proposé :

- d'approuver le principe de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente modifiée comme indiquée,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente définitif après la levée des conditions suspensives énoncées dans la promesse de vente et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette vente, qui interviendra dans les conditions exposées lors de la séance du 8 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

#### 15 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois en lien avec des créations de poste ou des changements de filière en raison d'évolution de missions.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2016, et ceux qui ont suivi.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> mars 2017 :

Création de postes	Motif
1 adjoint d'animation – TNC - 17h/35h	Création de poste
3 adjoints d'animation – TC	Changement de filière
1 adjoint d'animation – TNC – 17h26/35H	Changement de filière
1 adjoint d'animation – TNC – 31h25/35H	Changement de filière
1 adjoint d'animation – TNC – 13h73/35H	Changement de filière
1 adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl – TC	Changement de filière
1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl – TC	Changement de filière
1 rédacteur – TC	Changement de filière

Les fermetures de postes en lien avec un changement de filière interviendront après présentation au Comité Technique.

Ainsi et après avoir entendu l'exposé, il vous est proposé d'adopter la création des postes décrits ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017 de la ville.

Adopté à l'unanimité.

#### 16 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 (les conseillers municipaux étant déjà en possession de ce document, celui-ci est joint uniquement pour l'affichage municipal en annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

#### 17 – RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

La délibération n° 14/04/13 portant sur le régime indemnitaire des élus votée le 15 avril 2014 est abrogée conformément au protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

L'assemblée délibérante est informée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation, dont l'octroi nécessite une délibération, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Par conséquent, il est envisagé d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des indemnités des élus suivants :

Fonction	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique <small>Intégrant la « majoration DSU » telle que définie aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Codes Général des collectivités Territoriales</small>	Taux choisi en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique respectant l'enveloppe globale budgétaire des indemnités maximales
Maire	65%	64.25%
1 <sup>er</sup> adjoint	27.50%	26.75%
2 <sup>ème</sup> adjoint		
3 <sup>ème</sup> adjoint		
4 <sup>ème</sup> adjoint		
5 <sup>ème</sup> adjoint		
6 <sup>ème</sup> adjoint		
7 <sup>ème</sup> adjoint		
conseiller municipal délégué		6%

De plus, il vous est demandé d'appliquer la majoration de 15% du montant correspondant à la strate de base de la collectivité aux indemnités du Maire et des Adjointes, étant donné que la ville est chef-lieu de canton (articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La dépense sera imputée sur l'article 6531 du chapitre 065 du budget de la Ville.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 4 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

#### QUESTION DES CONSEILLERS :

Monsieur Ludovic Gabrel du groupe Corbie Autrement a déposé la question suivante :

*« Le conseil de communauté, lors de l'examen du DOB, a décidé de transférer la charge de location des équipements sportifs des communes à la communauté de communes. Les subventions exceptionnelles octroyées aux associations pour régler les locations vont disparaître. A quoi vont servir les économies réalisées par la commune de Corbie par le non-versement de ces subventions ? Il serait souhaitable qu'une partie serve à donner un « coup de pouce » aux associations qui ont des difficultés pour boucler leurs budgets ? »*

Réponse : Monsieur le Maire précise que la disparition de cette charge (57 000 €) ne correspond pas à une économie, elle s'inscrit tout simplement dans le cadre d'un soutien apporté par la communauté de communes à toutes les communes pour faire face à la diminution de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) chaque année depuis 2013.

Pour 2017, c'est encore une diminution de 55 000 € de la D.G.F. qui affectera le budget communal. Dans ce contexte le maintien des subventions pour cette année sera possible, avec quelques subventions exceptionnelles mais aucune certitude n'existe pour les années futures.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.*

Le Maire



Alain BABAUT